
*Clauses de résiliation ou défaillances à
revoir conformément au CCAG*



SMTVD

Syndicat Martiniquais de Traitement
et de Valorisation des Déchets

Maître d'ouvrage :

SMTVD

Route de la Pointe Jean-Claude

97 231 LE ROBERT

Tél : 0596 65 53 34 – Fax : 0596 65 74 07 –

contact@smtvd.fr

CCTP

**Cahier des Clauses
Techniques et
Particulières**

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

**MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES
MURS DES SILOS DU CVO ET
RENFORCEMENT DES MURS
PERIMETRIQUES**

Décembre 2018

N° du marché :

Durée :

Montant HT :

Montant TTC :

Le présent CCT P comprend 10 chapitres. Il compte 9 pages numérotées de 1 à 9.

Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. OBJET DU MARCHÉ	3
3. ETUDE PRELIMINAIRE	3
4. MISSION AVP	4
5. MISSION PRO	5
6. ASSISTANT POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX	6
7. MISSION VISA	7
8. MISSION DIRECTION DES EXECUTIONS DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)	7
9. ASSISTANCE APPORTEE AU MAITRE D'OUVRAGE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION ET PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT (AOR)	8
10. AUTRES MISSIONS DE CONTROLE ET DE COORDINATIONS SPECIFIQUES	8

1. Préambule

La compétence « Collecte et traitement » des déchets était historiquement détenue par les Etablissements Publics de coopération intercommunale CAP NORD, CACEM et CAESM.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence « traitement des déchets » a été transférée au Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) entraînant également le transfert des équipements de traitement de de valorisation et de tous les moyens pour leur exploitation.

Ainsi, le SMTVD a en charge l'exploitation du Centre de Valorisation Organique –CVO situé au Robert.

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP, concernant la conception et la direction des **travaux de reconstruction des murs des silos et renforcement des murs périmétriques du hall 4 du Centre de Valorisation Organique –CVO situé au Robert**

Le montant des travaux est estimé à 2 000 000 d'euros HT.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages : INFRASTRUCTURE.

Le marché de maîtrise d'œuvre concerne les missions suivantes :

- Etudes Préliminaires : **EP**,
- Etudes d'Avant-Projet : **AVP**,
- Etudes de Projet : **PRO**,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux : **ACT**,
- Visa des études d'exécution : **VISA**,
- Direction de l'Exécution du Contrat de Travaux : **DET**,

Cette mission intègre les obligations relatives à la Coordination des Systèmes de sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932. A ce titre, le maître d'œuvre assure la fonction de coordonnateur SSI si un changement doit être opéré du fait des travaux.

Le contenu des éléments de mission de base ci-dessus énoncés sont défini dans le décret 93-1268 du 29 novembre 1993.

Les dispositions ci-après précisent et complètent leur contenu.

3. Etude Préliminaire

Les études préliminaires, dans le cas d'une opération de reconstruction et renforcement, première étape de la réponse de la maîtrise d'œuvre aux objectifs, données, exigences et contraintes du programme, permettent au maître d'ouvrage d'arrêter le parti d'ensemble de l'ouvrage et ont pour objet de :

- préciser les contraintes physiques, économiques, et environnementales conditionnant le projet, à partir des documents de base remis par le maître d'ouvrage.
- présenter une ou plusieurs solutions technique, ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solution, assorties de délais de réalisation et examiner leur compatibilité avec la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ouvrage retenue par le maître de l'ouvrage ;
- permettre de proposer éventuellement certaines mises au point du programme ;
- permettre de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer éventuellement la nature et l'importance des études et reconnaissances complémentaires nécessaires.

4. Mission AVP

Les études d'avant-projet, fondées sur la solution retenue et le programme précisé à l'issue des études préliminaires, approuvées par le maître de l'ouvrage, ont pour objet de :

- confirmer la faisabilité de la solution retenue compte tenu des études et reconnaissances complémentaires
- préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques, la répartition des ouvrages et leurs liaisons, contrôler les relations fonctionnelles de tous les éléments majeurs du programme ;
- proposer une implantation optimale de l'ouvrage ;
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'environnement, à l'hygiène et la sécurité ;
- proposer le cas échéant, une décomposition en tranches de réalisation homogènes, signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains, et préciser la durée de réalisation ;
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en distinguant les dépenses par partie homogène d'ouvrage ;
- permettre l'établissement du forfait de rémunération définitif dans les conditions prévues au CCAP.

Le rapport technique devra notamment traiter les rubriques suivantes :

- objectif de d'opération
- rappel des études antérieures (géotechniques, ...),
- analyse de l'état existant, rappel des contraintes en matière d'environnement, de géotechnique, d'hydraulique, d'assainissement, de circulation et de constructions,
- principales caractéristiques géométriques en plan, en profil en long et profil en travers, estimations sommaires des solutions étudiées
- principes d'adaptation des ouvrages
- principes de fondation et de remblais
- dimensionnement de l'installation
- choix des matériaux de construction
- indications sommaires sur les méthodes d'exécution et de phasage de la solution proposée

Le rapport technique sera accompagné d'un cahier de plans qui aura la composition minimale suivante :

- Plan de situation (1/25 000 ème)
- Plan de l'état des lieux (1/200 ème)
- Plans généraux des aménagements proposés (1/200 ème)
- Coupe type
- Vue en plan – coupes et élévations des ouvrages (1/50 ème)

Tous les plans seront élaborés sous format DWG ou compatible.

Une étude géotechnique de type G2AVP sera réalisée à la charge du maître de l'ouvrage, sur la base des études préliminaires produit par le maître d'œuvre. Le maître d'œuvre définira le programme (1) d'investigation et le programme (2) de reconnaissance des matériaux par méthode destructive et non destructive.

5. Mission PRO

Cette phase d'étude définit techniquement dans le détail le projet, après accord du Maître d'Ouvrage sur le dossier d'avant-projet et les conclusions de l'étude géotechnique de type G2 AVP. Elle doit permettre d'établir une estimation fine de l'opération comprenant l'ensemble des aménagements retenus. Les plans et coupes de détails seront établis durant cette phase.

Le rapport de présentation devra notamment traiter les rubriques suivantes :

- objectif et programme de d'opération,
- rappel des études et des décisions antérieures,
- caractéristiques géométriques et fonctionnelles de l'aménagement,
- précision des méthodes d'exécution retenues notamment pour la reconstruction et le renforcement des ouvrages y compris note de calcul de prédimensionnement
- L'estimation détaillée par nature de travaux homogènes accompagnée des quantités précises à mettre en œuvre,
- Phasage des travaux,
- calendrier des travaux.

Le rapport de présentation sera accompagné d'un dossier qui aura la composition minimale suivante :

- Plan de situation (1/25 000 ème)
- Plan de l'état des lieux (1/200 ème)
- Plans généraux des aménagements proposés (1/200 ème)
- Coupe type des aménagements définis.
- Plans de coupe (1/50 ème)
- Vue en plan – coupes et élévations des ouvrages (1/50 ème)
- Notes de calcul de dimensionnement

Ces plans de projet devront être directement utilisables pour le dossier de consultation des entrepreneurs.

6. Assistant pour la passation des contrats de travaux

Pour la consultation des entreprises, la mission du maître d'œuvre a pour objet de :

- établir les pièces suivantes du DCE travaux :

- => C.C.A.P. = Cahier des clauses administratives particulières,
- => C.C.T.P. = Cahier des clauses techniques particulières,
- => Mémoire technique = Documents à communiquer et trame des documents à remplir, y compris le planning des travaux sur site,
- => D.P.G.F. = Décomposition du prix global et forfaitaire
- => Annexes = Tous documents utiles au projet

Le bureau d'études complète éventuellement les pièces écrites et graphiques des précisions demandées par le Maître d'Ouvrage.

Les pièces du marché devront être validées par le Maître d'Ouvrage.

Ces pièces validées seront transmises au Maître d'Ouvrage par fichier informatique reproductible (CD ROM).

Les critères de sélection, le délai de remise des offres et éventuellement les variantes ou options seront à définir en concertation avec le Maître d'Ouvrage et conformément au code des marchés publics.

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause sur la base d'un dossier constitué des pièces et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'oeuvre, correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître de l'ouvrage pour cette consultation.

Le bureau d'études assistera le Maître d'Ouvrage pour toutes les demandes de précisions ou questions complémentaires que pourront poser les candidats avant remise de leur offre.

- analyser, s'il y a lieu, les candidatures obtenues ;
- analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- préparer les mises aux points nécessaires pour permettre la passation du ou des

contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

7. Mission Visa

Les études d'exécution non réalisées par le maître d'œuvre, seront visées par lui.

Le visa des études d'exécution ne dégage pas les entreprises de leur propre responsabilité.

Cette tâche est complétée par les deux missions suivantes :

Période de préparation - programme d'exécution des travaux :

La durée s'il y a lieu, de la période de préparation ainsi que les conditions d'établissement, durant cette période, du programme d'exécution des travaux sont fixées à l'article 28 du C.C.A.G. applicable aux marchés de travaux.

En outre, le maître d'œuvre fait remettre par les entrepreneurs toutes les pièces prévues à l'article 28 du C.C.A.G. applicable aux marchés de travaux. Il établit avec eux le calendrier d'exécution et dirige la mise au point de ces documents. Au cours de cette période, chaque entrepreneur procède, en accord avec le maître d'œuvre, à la décomposition définitive du montant de son marché par "phases techniques".

Le calendrier d'exécution doit être revêtu d'une mention d'approbation par chacun des entrepreneurs et visé par le maître d'œuvre avant d'être approuvé par la personne responsable du marché.

8. Mission Direction des exécutions des contrats de travaux (DET)

Elle a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général ;
- donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises

9. Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Les obligations du maître d'œuvre relatives à la réception des travaux sont celles définies aux articles 41 à 43 du C.C.A.G. applicable aux marchés de travaux.

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre :

- 1-/-Assurera le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leurs levées.
- 2-/-Relancera les entreprises défaillantes.
- 3-/-Informera le maître de l'ouvrage des difficultés rencontrées et des dispositions à prendre.
- 4-/- Il assurera la surveillance des travaux de reprise des vices cachés, jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES : Il appartient au maître d'œuvre de vérifier les documents fournis après exécution par les entrepreneurs (et notamment que les plans d'ensemble et de détail soient conformes à l'exécution) en application de l'article 40 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics.

Le maître d'œuvre remettra après vérification, les documents ci-dessus (en trois exemplaires dont, un sur support reproductible pour les documents dépassant le format A3) au maître de l'ouvrage dans les conditions suivantes :

a-/-Au plus tard à la date fixée pour les opérations préalables à la réception des ouvrages.

b-/- Dans un délai de quatre semaines suivant la date de notification de la réception :

- Plans d'ensemble et de détails conformes à l'exécution.
- Digitalisation de tous les plans de construction (Format DWG ou compatible).
- Reportage photographique couleur des phases principales de la construction + une vue d'ensemble de l'ouvrage terminé en 3 exemplaires papiers et un exemplaire numérique.

10. Autres Missions de contrôle et de coordinations spécifiques

Contrôle technique

Pour la réalisation de l'opération, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique dont les noms et coordonnées seront transmis au maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre doit tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du contrôleur technique, que le maître d'ouvrage lui aura notifié pour exécution afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation.

Coordonnateur Santé Sécurité et Conditions de Travail

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un coordonnateur santé sécurité et conditions de travail qui aura en charge l'ensemble des missions réglementaires concernées.

La nature et l'étendue des obligations incombant au maître d'œuvre en application du code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé.

Le maître d'œuvre doit communiquer au coordonnateur l'ensemble des documents et tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du coordonnateur.